

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-45 : Impression du journal intercommunal *Mon interco' infos* n°3 _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la nécessité de communiquer régulièrement sur les actualités de la Communauté de Communes, en distribuant un journal d'informations aux habitants des 19 communes du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer l'impression du journal en 13 700 exemplaires et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci annexée, de l'entreprise GRAPHOT, sise Parc d'activités Drôme Sud Provence _ 235 Impasse des senteurs – BP 30008 – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, relative à l'impression du journal intercommunal *Mon interco'infos* n°3, dont les caractéristiques principales sont les suivantes : 12 pages, papier en 110 g, imprimé en 13 700 exemplaires, pour un montant total de 3 559,00 € HT, soit 4 270,80 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 août 2025

Le Président,
Pierre-André VALAYER

